

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :
20. 01. 2016

Dossier complet le :
21. 01. 2016

N° d'enregistrement :
F093 16 P 00 11

1. Intitulé du projet

Aménagement transitoire à 3 voies de l'A57, sens 1 (Marseille-Nice), entre Tombadou et Les Fourches

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale Vinci Autoroutes, Réseau ESCOTA

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6° Infrastructures routières b) Modification ou extension non substantielle d'autoroutes et voies rapides, y compris échangeurs	Création d'une 3 ^{ème} voie de circulation transitoire sens 1 de l'A57 de 850m environ, à emprise constante au sein du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

4.1 Nature du projet

Le projet concerne le sens 1 de l'A57 (Marseille > Nice) entre le diffuseur du Tombadou (PK 2+650) et le diffuseur des Fourches (PK 3+500) soit une section de 850m.

L'aménagement consiste en la création d'une 3^{ème} voie de circulation par la droite qui constituera une voie d'entrecroisement, dans la continuité des deux bretelles d'entrée du diffuseur de Tombadou. Cette voie se prolongera jusqu'à la bretelle de sortie du diffuseur Les Fourches. Elle sera réalisée à emprise constante au sein du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC).

Cet aménagement n'est pas pérenne et a vocation à être intégralement repris dans le cadre de l'élargissement de l'A57 entre Benoît Malon et Pierre Ronde, dont les travaux démarreront fin 2018, sous réserve d'un déroulement normal des avis, procédures et autorisations.

4.2 Objectifs du projet

Cet aménagement, expressément demandé par les Collectivités devant la situation de congestion générale de l'agglomération toulonnaise, a pour objectif d'améliorer la capacité et les conditions de circulation en sortie du tube Sud du tunnel de Toulon, dans le sens Marseille -> Nice.

Au-delà du diffuseur de Tombadou, l'A57 ne dispose que de deux voies de circulation notamment sur la section jusqu'aux Fourches. Cette capacité n'est pas suffisante pour permettre l'insertion du flux important en provenance de la double entrée du diffuseur de Tombadou, par ailleurs régulée par des feux tricolores aux heures de pointe. L'insertion des véhicules est donc difficile et ne s'opère qu'à vitesse réduite ce qui entraîne, dès que le niveau de trafic s'élève, la formation d'un bouchon qui s'étend sur les deux voies arrivant de l'amont et jusqu'après l'insertion.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

L'aménagement de la 3^{ème} voie transitoire sera réalisé en accotement avec un léger élargissement (entre 1,2m et 1,6m) de la rive de la plateforme actuelle en déplaçant le dispositif de retenue latéral. Les travaux ne nécessiteront toutefois aucune acquisition foncière, ni aucun élargissement des ouvrages de franchissement.

La durée des travaux est estimée à 6 mois dont 2 mois de préparation.

Durant les travaux, le profil en travers existant sera réduit (conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière) avec neutralisation de la Bande d'Arrêt d'Urgence (BAU). Un refuge sera créé et déplacé à l'avancement des travaux.

Le profil en travers en phase chantier sera le suivant :

- Une bande dérasée gauche de 0,25m de largeur,
- Une voie de circulation de 3.00m de largeur pour la voie de droite et de 2,80m de largeur pour la voie de gauche,
- Une bande dérasée droite d'une largeur de 0,25m de largeur minimum,
- Séparateurs transposables béton.

Ce profil permettra de disposer d'une zone de chantier de 4,60m à 4,90m de largeur permettant la réalisation des travaux de jour derrière les séparateurs transposables avec maintien du nombre actuel de voies de circulation.

Ponctuellement, des neutralisations de la voie de droite de jour ou de nuit pourront être nécessaires, notamment pour la réalisation des dispositifs de retenue latéraux en béton de type GBA.

Une restriction de la circulation des PL et bus sur la voie de gauche sera mise en œuvre.

De plus, si besoin, l'accès au chantier depuis la rue Paul Eluard située à niveau par rapport à l'A57 est envisageable.

Les travaux relatifs à la signalisation seront réalisés principalement de nuit sous fermeture ou restriction de voies.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'aménagement de la 3^{ème} voie améliorera transitoirement les conditions de circulation en offrant une capacité supplémentaire permettant d'accueillir le flux important entrant au diffuseur de Tombadou.

De plus, en facilitant, d'une part, l'insertion des véhicules venant de la double entrée et d'autre part la sortie vers Les Fourches, les conditions de sécurité des usagers s'en trouveront également améliorées.

Enfin, il est prévu d'abaisser la vitesse réglementaire de circulation sur cette section de 110 km/h à 90 km/h en continuité de la section précédente (tube Sud du tunnel – Tombadou).

Par ailleurs, les bretelles d'entrée sont contrôlées aujourd'hui par des feux, qui seront dans un premier temps conservés sur une période d'observation à définir et pourront si le fonctionnement s'améliore sensiblement être supprimés.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Aucune.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Procédure d'examen au cas par cas

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
3 ^{ème} voie transitoire : Largeur Longueur	3,25m 850m
Elargissement de la plateforme actuelle	Entre 1,2m et 1,6m max
Vitesse maximale de circulation sur la section concernée	90 km/h (au lieu de 110 km/h)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Coordonnées géographiques¹ Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. _05° 59' 00" E Lat. 43° 07' 58" N

Point d'arrivée : Long. _05° 59' 35" E Lat. 43° 08' 09" N

Communes traversées :

Toulon – La Valette du Var

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Cet aménagement transitoire est fonctionnellement indépendant. En effet, il ne nécessite aucun autre aménagement pour fonctionner et ne conditionne pas la réalisation d'autres travaux, ouvrages ou aménagements.

Il vise à répondre de manière transitoire et urgente aux demandes des collectivités pour améliorer les conditions de trafic, dans l'attente de la réalisation des travaux de mise à 2x3 voies de l'A57.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Plateforme autoroutière (chaussée et accotement)

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

PLU de Toulon approuvé le 27 juillet 2012. Modification n°2 approuvée le 29 mai 2015.
Le projet est situé en zone UC : zone de tissu diversifié rassemblant grands et petits collectifs.

PLU de La Valette-du-Var approuvé le 28 mars 2007. Mise en révision totale du PLU en date du 20 juin 2014. Le projet est situé dans les zones suivantes :

- UC : zone à dominante d'habitat qui comprend et admet les activités compatibles avec le caractère résidentiel ;
- UX : Zone spécialisée dans l'accueil d'activités économiques.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Toulon
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du Var est actuellement en cours d'approbation.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Toulon : - PPR Mouvement de terrain/Inondation approuvé le 20 décembre 2013 ; - PPRT (Pyrotechnie) prescrit le 1 ^{er} mars 2013. La Valette-du-Var : - PPR Mouvement de terrain approuvé le 11 janvier 1989 ; - PPRT (site militaire de Tourris) approuvé le 6 mars 2014.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zone Spéciale de Conservation « Mont Caume – Mont Faron – Forêt domaniale des Morières » (FR9301608). Projet situé à environ 650 m du site Natura 2000.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monument historique classé : église Saint-Jean, La Valette-du-Var. Projet situé en limite du périmètre de protection de 500 m. Aucune covisibilité du fait de l'urbanisation importante du secteur.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Matériaux nécessaires pour la réalisation de la chaussée par élargissement latéral (1,2m à 1,6m maximum) sur l'accotement.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet devrait améliorer les conditions de circulation réduisant ainsi les émissions polluantes induites par un trafic congestionné.
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Actuellement, sur la chaussée du sens 1 de l'A57, au droit du projet d'élargissement de la phase transitoire, aucun réseau d'assainissement type fossé n'existe et les eaux s'écoulent suivant la pente de la chaussée, des voiries longeant l'A57 et des terrains. Le contexte, en site urbain, est fortement imperméabilisé. Aucun cours d'eau n'est intercepté par l'A57 au droit de la portion d'autoroute réaménagée. La surface imperméabilisée supplémentaire est très faible (environ 1000 m ²) et sera réalisée sur des surfaces actuellement non revêtues mais peu propices à l'infiltration. L'impact du projet sur les débits ruisselés est par conséquent très faible. Comme actuellement les eaux s'écouleront suivant la pente de la chaussée, en direction des voiries en mettant en place des dispositifs de protection type GBA.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Actuellement, la section de l'autoroute A57 qui s'étend entre les diffuseurs de Tombadou et des Fourches, à l'Est de Toulon, connaît une situation de saturation du trafic qui se traduit par des conditions de circulation et de sécurité dégradées ainsi qu'une véritable exaspération de la part des Collectivités et des usagers.

Le projet, objet de la présente demande, a pour objectif d'améliorer rapidement et provisoirement la capacité et les conditions de circulation sur cette section en attendant l'élargissement de l'A57 entre Benoit Malon et Pierre Ronde dont les études sont en cours et les travaux programmés fin 2018, sous réserve d'un déroulement normal des avis, procédures et autorisations.

L'aménagement consiste en la création d'une 3^{ème} voie transitoire dans la continuité de la bretelle d'entrée du diffuseur de Tombadou (PK 2+650) et qui se prolongera jusqu'à la bretelle de sortie du diffuseur Les Fourches (PK3+500) soit une section d'environ 850m.

Les travaux seront réalisés à emprise constante au sein du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) avec un léger élargissement (entre 1,2m et 1,6m) de la rive de la plateforme actuelle en déplaçant le dispositif de retenue latéral. Les travaux seront réalisés sous chaussée circulée avec maintien des capacités actuelles pour la durée du chantier. Les travaux n'engendreront pas d'impact significatif sur l'environnement. En particulier :

- Une expertise acoustique, menée afin de vérifier les impacts de cet aménagement, a montré que cette 3^{ème} voie transitoire n'entraînera pas de dépassement des seuils acoustiques réglementaires ;
- La surface imperméabilisée supplémentaire de l'ordre de 1000 m² n'engendrera pas d'augmentation significative du ruissellement ;
- Durant la phase d'exploitation transitoire de cette 3^{ème} voie la vitesse réglementaire sera abaissée à 90 km/h ce qui limitera les émissions polluantes (hors période de pointe) qui seront également réduites du fait du gain de fluidité induit par l'aménagement.

Au regard des éléments précités, nous estimons que cet aménagement ne nécessite pas la réalisation d'une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Notice explicative

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Mauguis

le,

20 janvier 2016

Signature

Salvador NUNEZ,
Directeur d'Opérations

